

**RAPPORT N° 06/4-67**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REHABILITATION ET MODERNISATION DU VELODROME  
DE CHAMP-FLEURI ET REALISATION D'UN PATINODROME  
AVENANT N°1 AUX LOTS 5 et 6**

**Délibérations antérieures**

01/5-29 du 26 juin 2001 ;  
01/6-54 du 28 septembre 2001 ;  
03/4-15 du 30 septembre 2003 ;  
04/-16 du 5 mars 2004 ;  
05/-21 du 11 mars 2005 ;  
05/8-26 du 15 décembre 2005.

**Rappel du projet**

- Mise en conformité du Vélodrome avec la réglementation en vigueur.
- Rénovation de la piste cyclable.
- Structure pour chronométrage cyclisme.
- Construction d'un patinodrome à l'intérieur du vélodrome : anneau de 200m homologué pour compétition, et remise en état du plateau d'entraînement.
- Eclairage intérieur du complexe vélodrome.
- Réhabilitation des locaux sous la piste.
- Aménagement des abords et signalisation générale.

**Rappel des montants de marchés travaux attribués**

	<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants initiaux</b>	<b>Avenants déjà passés</b>
<b>LOT 1</b>	Voirie - Réseaux divers	GTOI	1 003 075,99	
<b>LOT 2</b>	Aménagement de la piste - Revêtement synthétique	ETANDEX	357 977,67	
<b>LOT 3</b>	Eclairage - distribution BT	REEL	221 444,16	13 822.90
<b>LOT 4</b>	Mobiliers plantations arrosages	EVE	187 042,72	3 599.60
<b>LOT 5</b>	Constructions des locaux	ELECTROCHAL	320 548 ,60	
<b>LOT 6</b>	Peinture extérieures - ravalement	LOMBARD	64 696,65	
<b>LOT 7</b>	Clôtures – Métalleries	B & C	134 301,30	12 997,22

**Motivations des Avenants N°1 aux lots 5 et 6**

S'agissant de travaux de réhabilitation, des prestations non prévisibles lors du lancement de l'opération s'avèrent aujourd'hui nécessaires ;

Les motivations sont explicitées ci-dessous :

**Lot 5**

- \* Ragraéage des murets garde corps

Lors du décapage des faces internes des murets garde corps de la coursi ve périphérique, des parements se sont fortement dégradées.

- \* Aménagement d'un boxe existant en local de comptage, suite à une demande d'EDF intervenue en phase travaux.

- \* Réalisation d'un exutoire pour l'évacuation d'une zone d'eau stagnante constituant un nid à moustiques.

## RAPPORT N° 06/4-67

\* Suite à une demande des pompiers : suppression des ventilations donnant sur le passage couvert et remplacement par de nouvelles donnant sur les façades extérieures.

Montant de l'avenant : 21 840,40 € HT soit 23 696,83 € TTC.

Prolongation du délai supplémentaire : 2 mois

### Lot 6

Le ragréage des murets garde corps, objet de l'Avenant n°1 du lot 5, a pour conséquence le remplacement de la peinture imperméable (I1) initialement prévue par une peinture de type pliolithe en 3 couches.

Montant de l'Avenant : 1 512,42 € HT (soit 1 640,98 € TTC).

Lot	Désignation	Entreprise	Montant base TTC	Avenant TTC	Nouveau montant TTC	% Augmentation
Lot 5	Construction de locaux	Electrochal	320 548,60	23 696,83	344 245,43	7,39
Lot 6	Peinture	Lombard	64 696,65	1 640,98	66 337,63	2,54

La Commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2006 a émis un avis favorable à la passation de ces Avenants

### Demande d'autorisation

Compte tenu des éléments cités ci-avant, je vous demande d'approuver :

#### **Les avenants N°1**

- Au lot 5 Réfection et Aménagement de locaux de l'entreprise Electrochal pour un montant de 23 696.83 € TTC et prolongeant le délai de deux mois.

**RAPPORT N° 06/4-67**

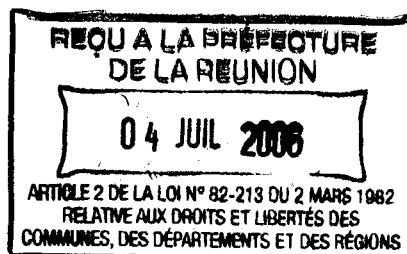
- Au lot 6 Ravalement - Peinture de l'entreprise LOMBARD pour un montant de 1 640.98 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**



**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N°06/4-67  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 22 juin 2006**

**OBJET**

**REHABILITATION ET MODERNISATION DU VELODROME  
DE CHAMP-FLEURI ET REALISATION D'UN PATINODROME  
AVENANT N°1 AUX LOTS 5 et 6**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mai 2006 ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-67 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la passation des Avenants N°1 :

- Au lot 5 Réfection et Aménagement de locaux de l'entreprise Electrochal pour un montant de 23 696.83 € TTC et prolongeant le délai de deux mois.

**DELIBERATION N°06/4-67**

- Au lot 6 Ravalement - Peinture de l'entreprise LOMBARD pour un montant de 1 640.98 € TTC.

**ARTICLE**

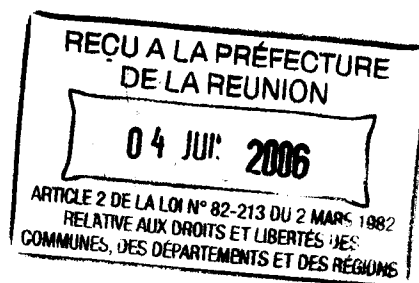
Autorise le Député-Maire ou son Délégué à signer les avenants.

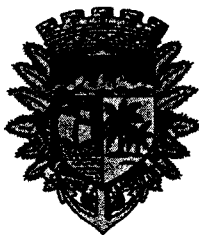
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2006

**LE DEPUTE-MAIRE**



**René-Paul VICTORIA**





## MAITRE D'OUVRAGE

*Commune de Saint-Denis*  
*Hôtel de Ville*  
*97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9*

# AVENANT N° 1

Opération : **Réhabilitation, modernisation du vélodrome et création d'un patinodrome**  
**Lot 5 : Réfection et aménagement de locaux**  
Objet du marché : **Travaux de réhabilitation**  
Numéro de marché **05022**  
Maître d'ouvrage : **Commune de Saint-Denis**  
Maître d'œuvre : **IDEM'S – Y. CIRET – CONCEPT – BATIR**  
Entreprise : **ELECTROCHAL**  
Montant initial des travaux **295 436 ,50 € HT**

## A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

**Maître d'ouvrage :** COMMUNE DE SAINT-DENIS  
Hôtel de Ville  
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

**Titulaire du marché :** ELECTROCHAL  
39 rue de l'Est  
97400 SAINT-DENIS

**Marché :** n° : 05022  
Date : 30/03/2005

**Montant initial :** 320 548,60 € TTC

**Avenants précédents :** NEANT

## B / OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet :

- 1) Une augmentation de la masse des travaux due à la modification et l'ajout de certaines prestations
- 2) La prolongation du délai d'exécution

## **C / CONTENU DE L'AVENANT :**

### **1) Modification et prestations complémentaires :**

- Lors du décapage des faces internes des murets garde corps de la coursive périphérique de l'anneau, la majorité de leurs parements s'est fortement dégradé. Leur aspect totalement irrégulier après ce décapage impose un ragréage général qui n'était provisionné au marché de base que de manière ponctuelle. Le ragréage proposé incorpore une résine compte tenu du degré d'exposition de ces parements. (devis n° 799/2005)
- Aménagement d'un box existant en local de comptage, suite à une demande d'EDF intervenue en phase travaux. (devis n° 010/2006)
- Exutoire et réseau pour collecte et évacuation d'une zone d'eaux stagnantes au droit un point bas existant dans les espaces verts hors projet, constituant un nid à moustiques. (Devis n° 012/2006) ; Cet ouvrage est nécessaire comme mesure de prévention et de lutte anti - vectorielle.
- Suppression des ventilations hautes et basses prévues sur la façade bordant le passage couvert pour chaque local de stockage. Remplacement des ventilations supprimées par de nouvelles ventilations mises en œuvre sur la façade Nord de chaque local de stockage. Ceci suite à une demande des pompiers considérant que les parois sur laquelle était initialement prévues les ventilations ne sont pas des parois extérieures. (devis n° 014/2006)

## **D / MONTANT DE L'AVENANT**

L'avenant comporte QUATRE devis de plus et moins values :

<b>N° devis</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant € TTC</b>
n° 799/2005	10/11/05	Ragréage des murets garde corps de la coursive périphérique de l'anneau	17 510,40	1 488,38	18 998,78
n° 010/2006	09/02/06	Aménagement d'un local de comptage pour EDF	2 350,00	199,75	2 549,75
n° 012/2006	13/02/06	Réseau de collecte et d'évacuation d'eaux stagnantes	1 100,00	93,50	1 193,50
n° 014/2006	14/02/06	Réorganisation des ventilations des locaux de stockage			
		<i>plus value</i>	4 410,00	374,85	4 784,85
		<i>moins value</i>	3 530,00	300,05	3 830,05
		soit un total de	880,00	74,80	954,80
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>			<b>21 840,40</b>	<b>1 856,43</b>	<b>23 696,83</b>



## E / NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

	<b>Montant HT</b>	<b>T.V.A 8.5 %</b>	<b>TTC</b>
Marché initial :	295 436,50 €	25 112 ,10 €	320 548,60 €
Avenant :	21 840,40 €	1 856,43 €	23 696,83 €
Nouveau montant :	317 276,90 €	26 968,53 €	<b>344 245,43 €</b>

Arrêté à la somme de : **Trois cent quarante quatre mille deux cent quarante cinq euros et quarante trois centimes ttc.**

**Taux d'augmentation du marché : 7,39 %**

## F/ PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

le délai d'exécution des travaux de l'entreprise ELECTROCHAL initialement fixé à 7 mois est prolongé de deux mois, et donc désormais fixé à **9 mois**.

Il y a deux raisons à cette modification :

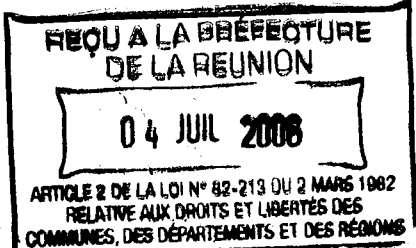
- Le temps nécessaire à la réalisation des prestations supplémentaires demandées à ELECTROCHAL ( voir paragraphe D).
- Il y a une superposition des tâches à réaliser par le lot 2 (entreprise ETANDEX) et le lot 5 (entreprise ELECTROCHAL) au droit de la coursive périphérique de l'anneau (pissettes, fourreaux drapeau, et ragréage des murets pour le lot 5, grenailage et joints pour le lot 2 ).

Or les travaux du lot n° 2 débutent le 15 mars 2006, en conséquence ELECTROCHAL doit attendre le début de l'intervention d'ETANDEX pour poursuivre et finir ses prestations sur la coursive de l'anneau.

## G/ AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dressé, le 06 Avril 2006  
Le maître d'œuvre

<b>La Commune de Saint-Denis, Maître d'ouvrage</b> (Cachet et signature)	<b>L'entreprise</b> (Cachet et signature)
	



## MAITRE D'OUVRAGE

*Commune de Saint-Denis*  
*Hôtel de Ville*  
*97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9*

# AVENANT N° 1

---

Opération : **Réhabilitation, modernisation du vélodrome et création d'un patinodrome**  
**Lot 6 : Ravalement - Peintures**  
Objet du marché : **Travaux de réhabilitation**  
Numéro de marché : **05022**  
Maître d'ouvrage : **Commune de Saint-Denis**  
Maître d'œuvre : **IDEM'S – Y. CIRET – CONCEPT – BATIR**  
Entreprise : **SARL A. LOMBARD**  
Montant initial des travaux : **59 628,25 € HT**

---

## A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

**Maître d'ouvrage :** COMMUNE DE SAINT-DENIS  
Hôtel de Ville  
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

**Titulaire du marché :** SARL A. LOMBARD  
61 Chemin de la Vigie  
97417 LA MONTAGNE

**Marché :** n° : 05022  
Date : 30/03/2005

**Montant initial :** 64 696,65 € TTC

**Avenants précédents :** NEANT

## B / OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet :

- 1) Changement d'une prestation.

## C / CONTENU DE L'AVENANT :

### 1) Modification et prestations complémentaires :

Motivation : Lors du décapage des faces internes des murets garde corps de la coursière périphérique de l'anneau, la majorité de leurs parements s'est fortement dégradée. Leur aspect totalement irrégulier après ce décapage impose un ragréage général qui fait l'objet d'un avenant au marché du lot 5, en conséquence :

- La prestation de peinture initiale sur ces ouvrages est une imperméabilité de type I1, afin de pérenniser au mieux l'ensemble de ces parements et leur ragréage il est proposé de mettre en œuvre une peinture de type pliolithe en 3 couches (impression et 2 couches d'épaisseur).

## D / MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant comporte UN devis de plus et moins values :

N° devis	Date	Désignation des prestations	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
n° 074-2006FD	27/02/06	Remplacement imperméabilité I1 par une pliolithe	1 512,42	128,56	1 640,98
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>			<b>1 512,42</b>	<b>128,56</b>	<b>1 640,98</b>

## E / NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

	Montant HT	T.V.A 8.5 %	TTC
Marché initial :	59 628,25 €	5 068,40 €	64 696,65 €
Avenant :	1 512,42 €	128,56 €	1 640,98 €
Nouveau montant :	61 140,67 €	5 196,96 €	<b>66 337,63 €</b>

Arrêté à la somme de : **Soixante six mille trois cent trente sept euros et soixante trois centimes ttc.**

Taux d'augmentation du marché : **2,54 %**

## F/ AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dressé, le 06/07/2006  
Le maître d'œuvre



<b>La Commune de Saint-Denis, Maître d'ouvrage</b> (Cachet et signature)	<b>L'entreprise</b> (Cachet et signature)



# RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET : REHABILITATION DU VELODROME - LOT 5 - AVENANT N°1**

Date de la réunion de la Commission : 17 mai 2006

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	α	
Mr PAYET Jean Claude	Adjoint du Maire	Membre		α
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	α	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	α	
Me LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	α	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		α

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		α	
M. BRIAND	Receveur Municipal		α	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

**III. CONCLUSION**

Au vu des éléments précités et après examen du projet d'avenant annexé, la commission décide :

Emet un avis favorable pour la poursuite de l'avenant n° 1 avec l'entreprise ELECTROCHAL pour un montant de 28.696,83 € TTC

**SAINT-DENIS, LE 17 MAI 2006  
LE PRESIDENT**

**D. FOURNEL**

**LES MEMBRES A VOIX  
DELIBERATIVE  
JC PAYET**

**D POUNY**

**AH LAURET**

**N LAURET**

**LES MEMBRES A VOIX  
CONSULTATIVE  
DDCCRF**

**RECEVEUR**

**E HOARAU**

**REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA REUNION**  
**04 MAI 2006**  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS